



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

Affaire suivie par : Guillaume STEERS
Tel : 04 92 30 56 86
Mél : guillaume.steers@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 26/06/2026

Objet : Coopérative laitière de l'Ubaye – Cas par cas

Référence :

Pièces jointes :

Madame la Directrice,

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'une coopérative laitière sur la commune de Saint-Pons, parcelle B1335, un défrichement de 6000 m² est envisagé. A ce titre, une autorisation de défrichement est nécessaire, qui sera instruite par le service environnement et risques de la DDT, pôle environnement.

Au vu de la surface à défricher, vous devez préalablement procéder à une demande d'examen au « cas par cas », en vertu de la rubrique 47 a) de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du code de l'environnement, reprise ci-dessous :

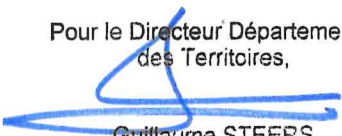
*47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols / a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, **de plus de 0,5 hectare.***

Nous vous remercions de nous tenir informé des suites de cette procédure.

Je vous prie, d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires,


Guillaume STEERS
Chef du Service Environnement et Risques

Mme la Directrice
Coopérative laitière de l'Ubaye
04000 BARCELONNETTE